



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG
N° 138/2026**

**Autorisation d'utilisation d'un haut-parleur le
12 juillet 2026 à l'occasion de la fête champêtre.**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret N° 88.523 du 05 Mai 1988 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits du voisinage,

VU la loi du 28 Novembre 1990 transférant la police des bruits du voisinage des Préfets aux Maires,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 portant interdiction de l'emploi de haut-parleur sur la voie publique,

VU la demande de sonorisation présentée par l'OGEc La Vigilante le 1^{er} juillet 2026

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application des articles de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013, l'OGEc La Vigilante est autorisée, exceptionnellement, le dimanche 12 juillet 2026 à utiliser un haut-parleur sur le territoire de la commune de Beauvoir Sur Mer, en vue d'animer la fête champêtre.
À l'exclusion de toute publicité commerciale ou propagande politique

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en user avec modération et régler son émission de telle manière qu'elle ne puisse être perçue à plus de cent mètres du lieu de diffusion

ARTICLE 3 :

La Directrice des Services de la mairie de BEAUVOIR SUR MER,
Le Service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera publié sur le site internet de la mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 02/07/2026

Publié le : **02 JUL. 2026**

Le Maire
Jean-Yves BILLON

